



LA PART DES HERITIERS DUELS SONT LEURS DROITS

Par **MODITO**, le **21/01/2013** à **03:41**

Ma mère vient de décéder. Mon beau-père prétend que l'ensemble des biens lui revient de plein droit et que les héritiers doivent attendre sa mort pour en bénéficier. Marié dans le cadre de la communauté de biens réduite aux acquêts, ma mère et mon beau-père durant leur mariage a fait deux acquisitions : rn- un pavillon que mon beau-père à racheter dans la main de sa première femme rn- un logement familial hérité mais il a fallu acquérir la part de ses frères et sœurs. rnrnPour l'achat de ces deux biens, un emprunt leur a été consenti au nom des époux. rnPar conséquent, je voudrais savoir quels sont mes droits car, je suis issu d'un premier lit. En ce qui concerne la maison principale, combien de temps peut-il y rester ? Puis-je demander la vente de la maison secondaire ? rnrnJe vous serais reconnaissante de bien vouloir me répondre

Par **amajuris**, le **21/01/2013** à **10:36**

bjr,rnvotre beau père vous raconte n'importe quoi.rnles enfants d'un défunt sont ses héritiers réservataires et ont droit à une part minimale.rnil faut savoir s'il existe une donation au dernier vivant.rnen présence de biens immobiliers, le notaire est obligatoire pour déclarer la succession.rntous les biens acquis pendant le mariage appartiennent à votre beau père et à votre mère dont vous héritez.rncdt